

CONVOCATION	03/06/16
AFFICHAGE	
EN EXERCICE	14
PRESENTS	12
VOTANTS	14

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2016

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 9 juin 2016 à 19 heures 30 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, LECLERC Philippe, DELAPLACE Daniel, Mmes HEDOUIN Séverine, DELWARDE Claudine, M. PICARD Alain, Mme MAZURE Maryvonne, LHOUTELLIER Régis.

Absents excusés :

M. HARDY Sylvain pouvoir à M. COSTANTIN Joël

M. SOL-DOURDIN Bruno pouvoir à M. PICARD Alain

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et demande la désignation d'un secrétaire de séance.

M. PICARD se propose. Le conseil municipal approuve à l'unanimité et M. PICARD est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : MM. DELAPLACE et LHOUTELLIER se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre suite au conseil municipal du 7 avril 2016.

En l'absence de remarques, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2016.

2 – ARRETE DE PERIMETRE DU FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

M. le Maire informe que la Préfecture nous a notifié l'arrêté de périmètre du futur EPCI regroupant les communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo de la Lande au 1^{er} janvier 2017. Il nous est demandé de délibérer sur cet arrêté de périmètre. Il rappelle que l'accord des communes doit être exprimé par au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées mais ajoute que, faute d'accord, le Préfet a néanmoins le pouvoir de passer outre. De plus, il a appris hier que plus de 32 communes sur 64 ont déjà voté pour le nouveau périmètre.

M. BESNARD expose que la Préfecture non seulement nous impose autoritairement un périmètre mais, de plus, nous demande de le voter, ce qu'il trouve scandaleux.

M. le Maire ainsi que M. PICARD approuvent cette remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre**, approuve l'arrêté de périmètre du futur EPCI regroupant les communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo de la Lande au 1^{er} janvier 2017.

3 – CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA MAIRIE AU CONTROLE DE LEGALITE

M. le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture nous invite désormais à transmettre les actes de la mairie soumis au contrôle de légalité par télétransmission et donc à rejoindre le programme de dématérialisation des collectivités territoriales dénommé « ACTES ». Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer une convention de télétransmission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer une convention de télétransmission des actes de la mairie soumis au contrôle de légalité.

4 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES SUITE A ANNULATION DE LA RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

M COSTANTIN informe les membres du conseil municipal que Mme DURIER, par courrier du 13 mai 2016, reçu en mairie le 23 mai, a été contrainte d'annuler sa réservation de la salle des fêtes pour le week-end du 16 et 17 juillet 2016, ceci pour des raisons familiales. Elle sollicite le remboursement des 115,00 € d'arrhes versés.

M. LHOUTELLIER fait valoir qu'il conviendrait d'encadrer différemment la location des salles dans le cahier des charges.

M. le Maire le rejoint totalement sur ce point et informe qu'il souhaitait proposer de réaliser un règlement intérieur avec modalités de remboursement total, partiel ou refus selon le délai de préavis, ce qui est approuvé par le conseil municipal.

Mr CHARBONNET souligne le flou des « raisons familiales » avancées.

M. PICARD propose que le conseil municipal prenne position sur cette demande et que l'ajustement du règlement des réservations soit calé sur cette décision, ce qui n'est pas accepté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour un remboursement total et 5 voix pour un remboursement partiel**, décide de procéder au remboursement total des 115,00 € d'arrhes versés par Mme DURIER.

5– CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET POINT SUR LES DESORDRES DU CLOCHER DE L'EGLISE D'URVILLE

M. le Maire informe qu'une signature officielle, en présence de la presse locale, aura lieu en mairie le jeudi 23 juin 2016 afin d'en informer officiellement la population.

D'autre part, M. le Maire fait un point sur le projet d'analyse du mortier du jointoiment du clocher de l'église d'Urville. Il s'avère que malheureusement, l'analyse chimique permettant de différencier la chaux du ciment n'est pas possible d'après le laboratoire que nous avons consulté (GINGER CEBTP ROUEN) de surcroît pour un coût de 1153 € HT. M. le Maire propose de consulter notre assureur et peut-être d'entamer une procédure juridique.

M. PICARD n'y est pas favorable. Il informe que nous ne sommes pas dans le cadre d'une garantie avec parfait achèvement mais en garantie décennale, que l'entreprise BODIN, qui a accepté d'intervenir une première fois, refuse d'intervenir une deuxième fois du fait que « *les désordres constatés ne sont pas de nature à compromettre la solidité de l'église* », ce qui était pourtant déjà le cas lors de la 1^{ère} activation de la décennale. Il déplore une nouvelle fois que les travaux aient été réglés avant constatation du

parfait achèvement. Il ajoute qu'il a apprécié le suivi du dossier par l'assurance de la commune mais conclut qu'il lui sera très difficile de mettre en évidence ce défaut. C'est la raison pour laquelle il conseille de ne pas donner suite bien que cela puisse être un désordre évolutif. Mr le Maire partage cet avis mais propose de consulter l'assurance.

M. COSTANTIN signale que nous devons agir pour empêcher tout danger. M. le Maire approuve, les suintements continuent, l'eau coule et endommage le plancher rénové l'année dernière. Il suggère la reprise des joints par un employé communal et location de nacelle.

M. BESNARD n'y est favorable et propose de passer par un artisan afin d'avoir une garantie sur la réalisation des travaux. M. LECLERC approuve et M. PICARD suggère d'utiliser de la chaux de St Astier.

M. COSTANTIN déclare qu'il convient de déterminer l'origine de la fuite, ce qui est approuvé par M. LHOUTELLIER qui propose de nous recommander un cabinet d'expertise et d'envoyer le lien correspondant.

M. PICARD fait un aparté et signale des pigeons dans la tour de l'église de Regnéville et recommande de grillager les fenêtres pour éviter toutes détériorations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de ne pas entamer de procédure juridique et d'avoir recours à un cabinet d'expertise pour identifier l'origine de la fuite et voir comment régler ce désordre.

6 – POINT SUR L'APPEL DU P.L.U

Le point est présenté par Jacky BESNARD qui rappelle les motivations de la commune pour faire « appel en annulation partielle » des deux jugements (Association « Regnéville Autrement » et autres & Consorts Beaudouin), qui ont conduit à l'annulation du PLU de Regnéville le 6 mai 2015 :

Le Tribunal Administratif de Caen a retenu 3 moyens de droit pour annuler ce PLU :

- La délibération de prescription du PLU du 26 juin 2008, considérée comme trop stéréotypée et trop généraliste,
- Le rapport du commissaire enquêteur reclassé en « défavorable » au motif qu'il n'y aurait pas eu de délibération suffisamment explicite du conseil municipal,
- L'exclusion d'une partie de la zone dite des « Sablons » des espaces proches du rivage.

Sur la délibération :

- L'appréciation des juges sur le caractère suffisant de la définition des objectifs poursuivis apparaissait très sévère et que, contrairement à son appréciation, il ressortait de manière évidente de l'instruction que tout au long de la procédure, la commune avait fait preuve de transparence, permettant ainsi à la population de bénéficier d'une parfaite connaissance des enjeux du PLU et de participer utilement à son élaboration.

Sur le rapport du commissaire enquêteur :

- Le rapport du commissaire déclassé en « défavorable » était juridiquement contestable.

Les EPR :

- La délimitation des espaces proches du rivage retenue dans la zone dite des « Sablons », pouvait faire l'objet d'un sursis à statuer de la part du juge et donc être ré-écrite.

L'ensemble de ces éléments et l'appréciation des moyens retenus montrent une certaine subjectivité de sorte qu'il semblait regrettable pour la commune de se priver du bénéfice de l'appréciation de la Cour d'appel de Nantes.

L'idée était donc de faire comprendre au juge que la problématique liée à la zone des Sablons pouvait être levée et de l'appeler, en conséquence, à faire preuve de pragmatisme sur l'appréciation qu'il devra porter sur les moyens que nous contestons devant lui.

Le but de la démarche est de naturellement tenter d'obtenir une annulation partielle du PLU afin d'obtenir un sursis à statuer, pour réécrire la zone dite des « Sablons ».

En cours d'instruction :

Lors de l'instruction de la procédure d'appel, le juge a soulevé le 25 mars 2016 un Moyen d'Ordre Public. Un Moyen d'Ordre Public est un moyen dont la violation est si grave que le juge administratif se doit de le soulever d'office (il statue "ultra petita") sans que cela ait été nécessairement demandé par l'une des parties. (Incompétence du juge administratif, tardiveté du recours, défaut d'intérêt pour agir, décision ne faisant pas grief, etc.). On dit que le juge « vient au secours du requérant ou du défendeur ».

En effet, un des moyens retenu par le Tribunal Administratif de Caen était de requalifier le rapport du commissaire enquêteur en conclusions défavorables, aux motifs que, suite à ce rapport, il n'y aurait pas eu de délibération en conseil municipal.

Aux termes de l'article L. 123-16 du code de l'environnement :

*« Tout projet d'une collectivité territoriale ayant donné lieu à des conclusions défavorables du commissaire enquêteur doit faire l'objet d'une délibération **motivée réitérant la demande d'autorisation ou de déclaration d'utilité publique de l'organe délibérant de la collectivité.** ».*

Mais l'article L.123-16 du code de l'environnement vise de manière stricte deux situations :

- celle dans laquelle est requise une demande d'autorisation ;
- celle dans laquelle est requise une déclaration d'utilité publique.

Il s'en déduit donc que ces dispositions ne s'appliquent pas aux délibérations portant simplement approbation d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce moyen est donc bel et bien inopérant.

Suite à l'audience publique du 19 mai 2016, la cour administrative d'appel de Nantes a inscrit au rôle les deux affaires qui feront l'objet d'un arrêt unique dans la mesure où elles portent sur une même délibération.

Le rapporteur public considère tout d'abord que le Tribunal Administratif de Caen s'est fourvoyé s'agissant de l'article L.123-16 du Code de l'environnement sur lequel il a fondé une partie de son jugement. Le rapporteur public considère que les dispositions de cet article ne sont pas applicables à la procédure d'élaboration de PLU et il considère que c'est à tort que le Tribunal Administratif de Caen s'est fondé sur la violation des dispositions de cet article L-123-16 du Code de l'environnement.

En revanche, le rapporteur public considère que c'est à bon droit que le Tribunal Administratif de Caen a annulé la délibération approuvant le PLU. Il propose d'analyser le corps de la délibération ayant prescrit l'élaboration du PLU le 26 juin 2008. Après en avoir rappelé in-extenso les termes, le rapporteur public considère que cette délibération présente une rédaction « *passé-partout et stéréotypée* » sans analyse approfondie du contexte local de sorte qu'elle n'a pas bien orienté, selon lui, la phase de concertation future avec les Regnévillais.

Il propose donc de rejeter les requêtes au motif que selon lui, c'est à bon droit que le Tribunal Administratif de Caen s'est fondé sur les dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui est un vice de légalité interne pour finalement prononcer l'annulation de la délibération approuvant le PLU. Nos avocats ont combattu cet argument à la barre revenant comme nous l'avons fait dans nos écritures sur les termes de la délibération prescrivant le PLU. Ils ont, par ailleurs, rappelé que la phase de concertation avait été riche, preuve s'il en est, que le public n'aurait été privé d'aucune garantie.

Au final, le rapporteur public conclut au rejet des requêtes d'appel ainsi qu'à la demande de sursis à statuer dès lors qu'il s'agit selon lui d'un vice de légalité interne et qu'une procédure de modification serait insuffisante pour purger le vice.

Jugement :

Le jugement a été rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 10 mai 2016 qui a malheureusement rejeté nos demandes.

Pour ce faire, les juges ont considéré que le compte-rendu de la délibération du 26 juin 2008 prescrivant l'élaboration du PLU faisait état de considérations générales, ne comportait aucune indication relative au contexte local et ne permettait pas d'établir que le conseil municipal aurait délibéré, au moins dans leurs grandes lignes, sur les objectifs de la politique communale en matière d'urbanisme.

C'est ainsi que la Cour conclut à l'illégalité de la délibération du 10 mars 2014.

Les juges relèvent que le moyen tiré de la méconnaissance de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme par la délibération du 10 mars 2014, retenu par les juges de première instance du Tribunal de Caen, est inopérant en ce qu'il ne s'applique qu'aux demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique.

La cour ayant jugé que l'illégalité mentionnée n'est pas susceptible d'être régularisée par une procédure de modification, elle conclut au rejet de nos deux requêtes et condamne la commune de Regnéville à verser la somme globale de 750€ à l'Association REGNEVILLE AUTREMENT et autres, ainsi que celle de 750€ aux Consorts BEAUDOUIN.

Par ailleurs, il nous est rappelé que nous disposons d'un délai de deux mois à partir de la notification de l'arrêt de la Cour pour former un recours contre cette décision devant le Conseil d'État, soit par sécurité jusqu'au **10 juillet 2016**.

Personnellement, je regrette cette décision, je regrette l'incompétence des services de l'Etat dans le suivi d'une prescription de PLU pourtant fournie par ses services. Cette délibération de prescription du PLU, qui date du 26 juin 2008, est passée au contrôle de légalité de la Préfecture le 7 juillet 2008. De par son absence ou son laxisme, l'Etat a laissé s'instruire le PLU jusqu'au 10 mars 2014, pendant 8 années. 8 ans pendant lesquels les équipes municipales se sont mises à la tâche pour construire un projet, un vrai projet ambitieux pour Regnéville. Un projet qui aurait permis à Regnéville une belle évolution économique et démographique. Bien sûr, et comme tout projet, il était perfectible. Il aurait donc été débattu et amendé au fil des conseils municipaux et des réunions publiques. La future Zone d'Aménagement Concerté n'était pas arrêtée, ni sur le périmètre ni sur la densité des futures habitations. Quant au tracé de zonage de ce PLU, je suis confronté régulièrement, depuis mars 2014, à la loi « littoral » et à toute l'ambiguïté de son interprétation et je peux, aujourd'hui, vous dire que le travail du cabinet AVICE sur le zonage PLU était un excellent travail.

Je voudrais présenter mes excuses auprès de Maryvonne MAZURE et des anciens élus dont certains ont, une nouvelle fois, fait l'objet d'attaques scandaleuses et diffamatoires dans les différents mémoires de nos adversaires dans cette procédure en « appel ». Évidemment, la justice les a lavés de tout soupçon, mais je me doute que ces attaques laisseront des cicatrices et j'en suis désolé.

Dans les responsabilités de l'annulation de ce PLU, je mets en avant l'État mais aussi l'inconséquence de ceux qui l'ont porté devant la justice.

Loin de moi l'idée d'écrire l'histoire de Regnéville, mais à l'image de son crevettier sur la « glinette », ballotté entre PLUi, PLU, POS ou RNU, Regnéville perd ses ambitions et ses possibilités d'expansion. Stoppé net dans un bel élan par quelques-uns de ces infatigables fossoyeurs, creusant la tombe des malheurs de Regnéville et se délectant de bonheur à l'idée d'avoir anéanti, sûrement un de ses derniers projet, l'obligeant à mettre un genou à terre.

Mais comme le disait Confusius : *“Notre plus grande gloire n'est point de tomber, mais de savoir nous relever chaque fois que nous tombons.”*

Merci de votre écoute.

Proposition de M. PICARD de fusionner le traitement de cette question avec la question n°12 de l'ordre du jour. M. le Maire accepte.

M. PICARD évoque des déclarations à l'emporte-pièce et relève une incompréhension de la part de M. BESNARD quant aux mécanismes du contrôle de légalité : ce contrôle marque le point de départ d'un délai de recours de 2 mois, mais procède à un contrôle aléatoire et non pas à un contrôle systématique.

M. BESNARD proteste et ajoute que la Préfecture n'est pas débordée par les instructions de PLU. Il persiste à penser qu'il s'agit bien d'une défaillance de l'Etat.

Mme MAZURE rappelle que durant l'élaboration du PLU, la commune était assistée par deux agents de la DDTM et c'est la DDTM qui avait fourni le document.

M. PICARD dit à M. BESNARD qu'il est habile, tellement habile qu'il a réussi à se faire passer pour un expert en urbanisme auprès de la communauté de communes. Mais ajoute qu'auprès de professionnels du droit, c'est un peu différent.

M. BESNARD s'en amuse et lui demande où il a été cherché cela.

M. PICARD confirme qu'il a une certaine aura auprès de l'assemblée communautaire, en matière d'urbanisme.

M. le Maire atteste que M. BESNARD est reconnu pour sa compétence en urbanisme car il a fait un travail considérable et ce sont des galons acquis à force de travail. Il ne voit pas ce qu'il a à redire à cela.

M. PICARD avance qu'il ne peut pas être soutenu que la cour d'appel ait lavé les élus de tout soupçon. Cette question de la prise illégale d'intérêt des élus, ou pas, n'a pas été examinée. A savoir s'ils étaient fondés à prendre part au vote d'approbation du PLU alors qu'il y avait des raisons d'imaginer que certains pouvaient y avoir un intérêt personnel. Il rappelle que ce dossier a été soumis à une juridiction administrative, pas à une juridiction pénale et que cette question n'a pas été examinée.

M. BESNARD le dément formellement, il a assisté au débat et rappelle à M. PICARD que lui n'était pas présent.

Mme MAZURE s'en offusque et demande à M. PICARD s'il faut aller au pénal pour être lavé de tout soupçon.

M. PICARD le confirme, le Tribunal Administratif ne règle que des litiges d'ordre administratif.

Mme MAZURE lui suggère d'aller au pénal et l'interroge s'il croit qu'aucun élu ici ne défend ses intérêts personnels.

M. PICARD proteste et rappelle le compte-rendu de réunion de travail du 19 décembre 2013, dans le cadre de l'expertise environnementale.

M. BESNARD déclare qu'il est temps de tourner la page et rappelle que les jugements ont été rendus.

M. PICARD demande à M. le Maire la parole pour intervenir sur le sujet.

Intervention de M. PICARD

Dans ce dossier, les requérants ont été entendus. Leur requête porte une qualification précise :

Il s'agit d'une « requête pour excès de pouvoir ». Le jugement du T.A de Caen du 6 mai 2015, de même que l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 10 mai 2016 sanctionnent le caractère brouillon, la myopie et la surdité de 2 équipes municipales successives qui ont conduit à ce fiasco.

Une démarche brouillonne de réforme d'un POS qui avait été révisé en 1997 pour être adapté à la loi Littoral. Un PLU élaboré sans prendre soin d'en définir les objectifs, ni d'en préciser les modalités de concertation et sans concertation suffisante avec les administrés.

La myopie, parce que vos prédécesseurs en charge de l'élaboration du PLU ont refusé de voir et de prendre en compte les recommandations du Préfet, notamment en matière de respect de la loi Littoral, de densité des espaces ouverts à l'urbanisation ou d'interdiction du camping, cf courrier du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2013.

Myopie également parce qu'ils ont délibérément ignoré une bonne partie des réserves et préconisations formulées par le Commissaire-Enquêteur.

Surdité, parce que vous êtes restés sourds aux observations formulées par de nombreux Regnévillais, parce que vous avez délibérément refusé d'accueillir la trentaine de recours gracieux reçus en mairie. Sourds et obstinés, parce que vous avez pris le parti de faire appel d'un jugement, pourtant suffisamment circonstancié pour que vous renonciez à faire appel, comme vous en aviez d'ailleurs pris publiquement l'engagement.

M. le Maire lui répond qu'il n'a jamais pris l'engagement de ne pas faire appel. Il a seulement dit que si c'était une cause totalement perdue, il ne le ferait pas, l'objectif étant de sauvegarder le PLU. La preuve, c'est que deux motifs ont été annulés.

M. PICARD poursuit. Au-delà du PLU et de l'urbanisme, ce dossier illustre la dérive de «type monarchique» d'un pouvoir local arc-bouté sur ses prérogatives. Quand j'évoque une « dérive de type monarchique », je n'incrimine pas une équipe municipale en particulier. Je veux bien croire cela se passe comme ça dans beaucoup d'autres communes. *« Le pouvoir étant par la nature même des choses porté à abuser du pouvoir, il faut que le pouvoir arrête le pouvoir »*. Petite citation de Montesquieu pour souligner à quel point l'existence d'une autorité judiciaire indépendante est appréciable pour des administrés victimes d'un exercice abusif du pouvoir. Au-delà des requérants, ce sont tous les Regnévillais qui seront gagnants, en évitant un processus de banalisation urbaine concentré sur un seul secteur- celui des Sablons- qui mérite d'être respecté, comme une coupure d'urbanisation à part entière. Ce sont tous les Regnévillais qui gagneront à un rééquilibrage de l'effort d'urbanisation entre nos trois bourgs. Il faut bien accepter de tirer les conséquences en termes d'urbanisation future des lourdes dépenses d'investissement que vous avez engagées, en vue du doublement de capacité de la STEP et de l'extension du réseau d'assainissement. Il demande à connaître les dépenses engagées.

M. le Maire fournit le montant des dépenses : 29 881,12 € pour l'élaboration du PLU et 25 679,89 € en frais de contentieux et fait remarquer que le contentieux a doublé le prix du PLU.

M. PICARD souligne que les dépenses au titre de la ZAC ne sont pas incluses alors même que cette ZAC était au cœur du PLU, comme l'avait confirmé Mr CARIOU en son temps. Il demande également si les cotisations annuelles d'assurance ont été prises en compte.

M. le Maire lui répond négativement, avec ou sans contentieux, la commune se devait de souscrire une police d'assurance.

M. BESNARD ajoute que la ZAC n'a pas à être intégrée, la ZAC aurait été discutée ultérieurement, il restait tout à faire.

Enfin, M. PICARD demande à M. le Maire que le conseil municipal se prononce sur un éventuel pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat et souligne qu'il n'y est pas favorable.

M. le Maire lui rappelle qu'il a délégué du conseil municipal pour ester en justice mais accepte néanmoins de faire voter les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix contre et 2 abstentions**, décide de ne pas se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

7- ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 101 POUR CREATION DE PLACES DE PARKING PRES DU CHATEAU

Les propriétaires de la parcelle AN 101, d'une superficie de 647 m², située chemin des matelots, nous ont fait savoir qu'ils n'acceptaient pas l'occupation gratuite de leur terrain en échange de son entretien pour créer des places de parking près du château. Ils souhaitent le vendre et proposent de nous la céder au prix de 4 000 €. Ils ajoutent qu'ils ont déjà décliné plusieurs offres émanant de particuliers pour cette parcelle.

M. le Maire ajoute que nous venons de recevoir un autre courrier d'un avocat représentant l'un des propriétaires en indivision nous informant qu'il est d'accord pour vendre la parcelle à la commune mais s'oppose à la vente du terrain au prix de 4000 €, sur une base comprise entre 6 et 7€/m². Nous avons donc sollicité le service des domaines pour une estimation du prix au mètre carré.

M. PICARD souligne que ces propriétaires ont été spoliés par le PLU, sans même avoir reçu de courrier en amont de la municipalité, leur terrain devenant un emplacement réservé au profit de la commune.

M. BESNARD l'informe que le terrain n'était pas constructible non plus dans le POS, contrairement à ce qu'il pensait.

M. PICARD annonce une superficie de 669 m². M. le Maire lui répond qu'au cadastre, c'est bien 647 m².

M. PICARD se déclare favorable à l'achat de la parcelle par la commune et demande confirmation quant à la possibilité d'y créer environ 50 places de parking.

M. le Maire l'estime à environ 30 places.

M. CHARBONNET évoque plutôt une vingtaine de places et la nécessité d'une évaluation plus précise de ce terrain. Il ajoute que des emplacements matérialisés permettraient de créer plus de places.

Sur interrogation de M. PICARD, M. le Maire confirme que ce terrain ne pourra pas être mis à disposition en tant que parking cette année (délai trop court).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote pour l'achat de la parcelle AN 101 pour un montant maximum de 120 % de l'estimation qui sera fournie par le service des domaines.

M. le Maire informe de l'installation de sanitaires provisoires sur la commune pour la saison estivale, information complétée par Mr COSTANTIN qui précise que la location est de 150 € par mois et le coût du transport est de 148 € AR. Ils seront raccordés sur le réseau du tout à l'égout et installés sur le parking près du transformateur.

M. PICARD demande si la fin de non-recevoir du Conseil Départemental quant à l'aménagement de toilettes fixes était motivée.

M. le Maire le confirme, peut-être du fait du projet de faire de gros travaux ultérieurement dans le château.

M. PICARD interroge sur l'évolution de l'assiette de l'AOT. M. le Maire l'informe qu'une réunion sera programmée à l'automne pour le renouvellement de l'AOT qui expire en mars 2017.

8 – MONTANT DU LOYER ET INDEMNITE D'EVICION DE M. DIDIER GUIGAUT (PARCELLE ZI 325)

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme PERROT-LAMBERT, Trésorière, a refusé de payer l'indemnité d'éviction de M. Didier GUIGAUT pour les raisons suivantes : dans l'acte de vente à la commune, il était précisé que la commune devrait percevoir des fermages de M. GUIGAUT. L'ancien Maire, M Daniel CARIOU, n'a pas proposé de délibérer sur le montant du fermage car il semble qu'il y avait un accord amiable entre M GUIGAUT et la mairie. Mme PERROT-LAMBERT stipule que l'indemnité d'éviction ne pourra être versée qu'après paiement des loyers dus par M. GUIGAUT. Après consultation de la Chambre d'Agriculture, le loyer de référence de 2011 est de 66,66 €, revalorisé chaque année. Le loyer de l'année 2011 ayant déjà été réglé par M. GUIGAUT, il propose de ne pas retenir le prorata de l'année 2011 s'élevant à 8,22 €.

ANNEE	EVOLUTION DE L'INDICE	LOYER ANNUEL (01/10-30/09) paiement à terme échu	
2011		66,66 €	8,22 € (prorata du 13/08-30/09)

2012	+2,93	68,61 €	68,61 €
2013	+2,67	70,44 €	70,44 €
2014	+2,63	72,30 €	72,30 €
2015	+1,52	73,39 €	73,39 €
	TOTAL	351,40 €	292,96 €
			- 8,22 €
			284,74 €

M. PICARD informe qu'il a rencontré M. GUIGAUT. L'accord verbal passé avec M. CARIOU était de ne pas encaisser de loyer à compter de la mise en œuvre du projet de résiliation et fait état de son accord sur une base locative de 90 € uniquement pour la période de septembre 2014 à septembre 2015.

M. le Maire rappelle que l'accord verbal était qu'il devait y avoir ni indemnité d'éviction ni loyers. Il ajoute que néanmoins M. GUIGAUT fait une bonne affaire puisqu'il va percevoir une indemnité d'éviction qui est supérieure aux loyers.

Sur interrogation de M. PICARD, M. le Maire confirme qu'il suppose que c'était bien l'accord verbal passé avec M. GUIGAUT.

M. LHOUTELLIER interroge sur l'entretien futur de la parcelle, M. le Maire confirme qu'il n'y aura pas de vente d'herbe. M. LHOUTELLIER ajoute qu'il est regrettable que les paroles des uns et des autres ne soient pas suivies, M. le Maire le déplore.

M. PICARD rappelle les dispositions de l'article L 411-32 du code rural, dernier alinéa qui aurait dû conduire à différer l'éviction de Mr GUIGAUT jusqu'au paiement effectif de cette prime.

Contrairement à ce que dit M. PICARD, M. le Maire informe que l'éviction lui a bien été notifiée en bonne et due forme. M. BESNARD confirme qu'il y avait eu un arrêté préfectoral.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de voter pour fixer le montant du loyer dû par M. GUIGAUT et de ne pas retenir le prorata de l'année 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention**, décide de fixer le montant du loyer de référence de 2011 à 66,66 €, ce qui porte le montant total dû à 284,74 € (déduction faite de l'année 2011).

D'autre part, il est demandé au conseil municipal de valider le calcul du montant de l'indemnité d'éviction de 1 973,71 €, montant calculé par la Chambre d'Agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le montant de l'indemnité d'éviction de 1 973,71 €, calculé par la Chambre d'Agriculture, qui sera à verser à M. Didier GUIGAUT après le paiement de ses arriérés de loyer.

9- PROJET DE CHANGEMENT DE PRESTATAIRE A LA CANTINE DE HAUTEVILLE-SUR-MER.

M. le Maire informe du projet de changement de prestataire des cantines de Hauteville-sur-Mer et de Montmartin-sur-Mer. Suite à une enquête réalisée auprès de chaque famille, les parents d'élèves, ont émis le souhait que leurs enfants puissent manger des denrées de meilleure qualité et issues de la

production locale. Actuellement, les repas sont fournis par la société RESTECO pour un coût de revient de 2,26 € par repas contre 3,55 € chez PEP50 en liaison chaude. De ce fait, le personnel disposera d'un peu plus de temps pour s'occuper des enfants et des économies sur le poste "Electricité" pourront également être réalisées

Le centre d'accueil PEP50 de Montmartin-sur-Mer connaît actuellement de sérieuses difficultés, lui attribuer la restauration permettrait peut-être de maintenir ce centre sur Montmartin, et de créer un emploi. La future communauté de communes, issue de la fusion de la CBC, de Montmartin-sur-mer et de St Malo de la Lande, ne devrait pas remettre en cause ce nouveau prestataire. Dans l'éventualité d'un changement de prestataire, cela impliquerait évidemment un coût supplémentaire de 1,30 €. Les parents d'élèves et les enseignants proposent la répartition suivante : 0,40 € pour les parents et 0,90 € pour la mairie. Les frais de scolarité ayant diminué : la participation des communes resterait inchangée pour cette année ... M. le Maire confirme que les frais de scolarité ont diminué uniquement pour cette année et qu'il ne faut pas juger par rapport à cela. Il invite le conseil municipal à en délibérer. Il faut juger par rapport à une meilleure qualité des repas. M. le Maire présente un tableau par lequel il a évalué une hausse de 5300 € de frais annuels supplémentaires si la commune accepte un coût supplémentaire de 0,90 € par repas. Le coût par repas passerait de 5,50 à 7,30 €.

M. PICARD interroge si le déficit de Montmartin peut être réclamé à Regnéville. M. le Maire répond qu'on paie le déficit pour la maternelle mais pas pour l'école primaire car il n'y a pas eu de signature de la convention par Montmartin donc ils ne peuvent pas nous faire supporter le déficit.

Mme MAZURE informe que la prise en charge du déficit de la cantine ne devait intervenir que s'il était supérieur à ce que nous avons payé du fait que la redevance au RPI était surévaluée par rapport à ce qui se pratiquait ailleurs. Le coût du fonctionnement de la cantine et de la garderie était englobé, ce qui était illégal vu que ce coût devait uniquement être imputé à la commune. Les frais de fonctionnement de la cantine et de la garderie ont donc été enlevés de la redevance RPI. Mme MAZURE souligne que le coût du fonctionnement est plus élevé en maternelle qu'en primaire donc il n'est pas sûr qu'il y ait eu de déficit pour Montmartin. Elle rappelle qu'on participe déjà au déficit de la cantine de Hauteville et qu'ici il s'agit d'un coût supplémentaire à ajouter pour les repas.

Sur l'interrogation de M. PICARD, M. BESNARD atteste que le changement de prestataire ne changera rien au déficit structurel

M. le Maire souligne que les explications fournies restent néanmoins assez floues.

M. LHOUTELLIER demande sur quel laps de temps la commune a le pouvoir de réclamer des créances.

M. le Maire lui indique que c'est à discuter mais normalement ils ne peuvent pas. La convention n'est pas signée par Montmartin, ce n'est pas de notre fait, il ne peut y avoir d'effet rétroactif.

M. PICARD propose une mise à plat de ces conventions, M. le Maire en est d'accord.

M. le Maire invite tout d'abord à se prononcer pour ou contre le changement de prestataire. Il est précisé que la convention avec PEP 50 sera d'une durée de 3 ans. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote en faveur d'un changement de prestataire à la cantine de Hauteville-sur-mer.

M. LHOUTELLIER interroge si le coût du repas est comparable à ce qui se fait ailleurs. Cela lui est confirmé (6,63 € Quettreville, 6,18 € Bricqueville). Pour Coutances, cela est différent car c'est géré par le CCAS. M. le Maire évalue le coût supplémentaire pour les parents à environ 120 € par enfant. Il indique que si certaines familles se trouvent en difficulté, il leur sera possible de demander une aide au CCAS. Pour mémoire, il informe que Hauteville a voté pour une répartition 0,65 €/0,65 €, Hérenguerville 0,90

€/0,40 € et Montmartin ne s'est pas prononcé. La gestion d'un barème CAF s'avérerait très difficile et la question sera étudiée ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 2 voix contre**, vote pour une répartition du coût supplémentaire par repas de 0,90 € pour la commune et de 0,40 € pour les parents. Les 2 votes contre étaient favorables à une répartition moitié/moitié et une aide ponctuelle du CCAS en cas de besoin.

10- RENOUELEMENT BAIL DU CAMPING MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que le bail emphytéotique du camping, qui avait été signé pour 18 ans le 1^{er} juillet 1998 avec le syndicat d'initiative, s'achève le 30 juin 2016. Il informe avoir pris des renseignements auprès du notaire et rencontré Mme MASSART avec les adjoints.

L'affaire se présente comme suit :

- Au terme du bail emphytéotique, l'ensemble des installations du camping est la propriété de la municipalité, nous sommes donc entièrement libres des suites à donner.
- Le camping ne coûte actuellement rien à la municipalité

Pour continuer l'exploitation du camping nous avons plusieurs possibilités

- Faire un nouveau bail emphytéotique en indiquant des clauses comme par exemple obtenir une étoile. Avoir un ou deux membres du Conseil Municipal dans le Conseil d'administration de l'association syndicat d'initiative.
- Reprendre le camping et en faire un camping municipal.

M. le Maire s'est renseigné à Montmartin, le camping municipal est largement déficitaire : 20 à 30 000 € par an, il nécessite un agent à plein temps, un autre durant 7 mois et un autre durant 2 mois. A Regnéville, du fait que l'accueil se fait le plus souvent au café l'Escalé, le syndicat d'initiative ne verse qu'un salaire à mi-temps. Il précise que le camping, contrairement à ce qu'il pensait, est plutôt en bon état. Il a effectué un relevé des travaux nécessaires avec M Sylvain HARDY. Il y a un bon nettoyage à faire, un coup de peinture à donner, quelques reprises de carrelage, un changement des évier extérieurs et quelques petites corrections comme une barre d'aide ou la hauteur des évier pour handicapés. Il y aura également quelques travaux à faire pour éventuellement obtenir une étoile.

Tout d'abord, M. LHOUTELLIER pose la question de savoir si une association doit porter une activité économique. Il juge anormal que des comptes détaillés ne soient pas produits et demande une plus grande transparence.

M. le Maire l'informe que nous avons chaque année un compte d'exploitation. Le budget est d'environ 22 000 € par an sans bénéfice. M. BESNARD informe que le résultat 2015 est de 1498 €. Il convient que les comptes pourraient être un peu affinés. C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose que 2 conseillers municipaux fassent partie du bureau de l'association.

M. PICARD rappelle qu'en avril dernier, M. le Maire parlait d'établir un bilan de la demande touristique et de son évolution (cf CM du 07/04/16). Il demande d'être informé du taux d'occupation.

M. le Maire lui répond que la fréquentation touristique est équivalente à celle de Montmartin.

Il interroge sur les mesures propres qui ont été prises ou préconisées pour « augmenter d'une manière générale la prospérité de Regnéville » ? (cf article 1 du syndicat d'initiative). La gestion du camping a suscité des observations de la part du conseil municipal (cf point n°8 du C.M du 16/04/2014). L'opacité du fonctionnement du camping a été mise en cause. Des observations qui portent pour partie sur l'inadéquation du montage retenu pour l'exploitation du camping. La gestion du camping étant par nature une activité commerciale, sa gestion peut-elle être confiée à une association qui vise plutôt un

objectif d'intérêt général ? N'y-a-t-il pas là un mélange des genres et des activités ? Il rappelle que lors du CM du 16/04/2014, « Mme MAZURE a souhaité une clarification, ayant toujours été très surprise qu'une association gère un camping ». A l'appui de cette remarque, M. PICARD propose que la gestion du camping soit confiée à un preneur à bail autre qu'une association, autre que le syndicat d'initiative.

M. le Maire ne voit pas pourquoi une association ne pourrait pas gérer un camping. Il y a même des associations qui fonctionnent avec des milliers de personnes comme des assurances par exemple.

Mme MAZURE fait remarquer que le cinéma d'Hauteville est bien géré par une association, loi 1901.

Mme MAZURE déclare ne pas être gênée que ce soit une association, si la fête du 15 août est au profit du camping, pourquoi pas ? C'est juste au niveau de la clarification des comptes.

M. BESNARD soutient que la précédente municipalité avait abandonné la taxe de séjour et il informe que dès le 01/01/2017, la taxe de séjour sera perçue par la communauté de communes (0,30 €).

M. le Maire confirme que la commune perçoit bien la taxe de séjour. Il rappelle que Mme MASSART doit régulariser car elle avait demandé un report.

M. PICARD fait valoir que cette taxe de séjour a été instaurée par la Commune en 2007 et qu'à sa connaissance aucun arrêté municipal n'a été pris pour rapporter cette taxe. Il ajoute que cette taxe est encaissée par les professionnels pour le compte de la commune et pas pour arrondir leur marge.

M. PICARD revient sur les propos de M. le Maire, un camping qui ne coûte rien à la commune, mais qui ne lui rapporte rien non plus. A priori, un camping doit être un maillon fort en matière de taxe de séjour... Pour mémoire, la commune de Hauteville recueille 7000€ /an de taxe de séjour, à rapprocher de 700€/an pour la commune de Regnéville...Quelles retombées pour la commune, en termes de taxe de séjour ?

M. le Maire lui répond que le camping de Hauteville est beaucoup plus important et plus fréquenté, qu'on ne peut pas comparer.

M. BESNARD rappelle que la taxe de séjour doit servir à des fins touristiques.

M. PICARD déclare que 0,22 € c'est dérisoire au vu des dépenses occasionnées (OM...). Il interroge quelles sont les recettes locatives perçues par la commune. C'est 1 franc symbolique par an. Il revient sur les travaux d'entretien à prendre en charge.

M. le Maire lui répond que c'est l'association qui va prendre en charge ces travaux et qu'ils seront à inscrire dans le renouvellement du bail. Il répète que cela ne nous coûte rien. Le bâtiment supplémentaire construit a été payé par le syndicat d'initiative. Ca nous rapporte les bâtiments qui sont construits, le gain des installations qui sont réalisées.

M. BESNARD déplore juste qu'il n'y ait pas de promotion faite pour le camping. Si des élus entrent dans le bureau, peut-être sera-t-il possible d'en faire.

M. PICARD rappelle la nécessité d'un camping attractif et de qualité pour notre commune. C'est un camping en situation de sous-investissement qui ne fait pas de bénéfice. Il pourrait investir davantage et se mettre à niveau sur la base d'une autre organisation.

M. le Maire lui rappelle qu'il a parlé d'éventuellement gagner une étoile.

M. PICARD parle de camping en zone submersible.

M. le Maire le dément formellement. Il nous est demandé un plan d'évacuation mais ce n'est pas en zone submersible.

Le camping étant un outil indispensable au service d'une commune d'intérêt touristique comme Regnéville, M. PICARD préconise d'engager une réflexion pour étudier les dispositions à prendre, en vue de disposer d'un camping attractif et de qualité. Il serait favorable à la reconduction d'un bail à durée plus courte, le temps que cette réflexion aboutisse.

M. le Maire informe qu'en alternative c'est le bail commercial et qu'un bail commercial nous engage beaucoup plus qu'un bail emphytéotique.

M. LHOUTELLIER expose qu'on peut aussi mettre en place un prestataire pour le gérer. On ne connaît pas le taux d'occupation, ni que faire pour acquérir une étoile. Il convient d'avoir un droit de regard et une meilleure traçabilité.

M. BESNARD informe que faire un bail commercial, cela impose une gérance qu'il convient de rémunérer. M. le Maire ajoute que c'est cela qui est fait à Montmartin et cela coûte très cher à la commune.

M. PICARD demande s'il n'y a pas d'autre alternative que le bail commercial.

Mme MAZURE souligne que le syndicat d'initiative fait peu d'assemblée générale et qu'il convient de redonner une vie associative à ce syndicat.

M. PICARD interroge sur la structure du camping de Montmartin. M. le Maire l'informe que c'est un camping municipal avec un budget annexe et rappelle que le camping est en net déficit.

M. LHOUTELLIER déclare qu'on pourrait se renseigner pour obtenir une étoile. M. le Maire souligne que cela augmenterait les tarifs.

M. PICARD interroge sur le type de clientèle et demande si la fréquentation dépend de la météo.

M. le Maire le confirme mais annonce qu'il y a beaucoup de fidèles qui viennent depuis 25 ans.

M. BESNARD propose de partir sur le principe d'une association, de changer de nom et de faire le bilan au bout d'un an.

Sur interrogation de M. PICARD, M. le Maire informe que Mme MASSART est tout à fait d'accord pour continuer tel quel. Son gain, c'est plus les gens qui viennent dans son commerce. Elle est à l'écoute. Si on lui donne un logiciel, elle le fera.

M. CHARBONNET informe que Mme MASSART serait tout à fait favorable à l'arrivée de conseillers municipaux dans le bureau de l'association.

M. le Maire informe que le notaire nous recommande le maintien d'un bail emphytéotique car un bail commercial nous engage beaucoup trop, pas de possibilité de l'arrêter.

M. PICARD estime que le preneur doit s'engager à améliorer le bien et à le maintenir en bon état. Il demande la production d'un état des lieux de sortie et se dit sceptique sur l'opportunité de passer un bail commercial avec une association.

M. le Maire propose un nouveau bail emphytéotique avec des exigences.

M. PICARD n'y est pas favorable et souhaiterait une durée plus courte.

M. BESNARD interroge sur la structure qui gère le cinéma d'Hauteville, il conviendra de se renseigner.

M. LHOUTELLIER rappelle qu'il convient de trouver d'abord le bon cadre juridique et de redéfinir le projet et le cadre de pilotage. Et surtout retrouver plus de transparence.

M. DELAPLACE expose qu'il convient de revaloriser le camping.

M. PICARD déclare que la commune renonce à un loyer mais exige une mise à niveau et l'entretien du bien. Il ajoute que le projet n'est pas encore assez réfléchi, avis partagé par M. BESNARD.

M. le Maire propose un accord écrit de transition et d'entamer les négociations. M. le Maire va re-consulter le notaire pour définir ce cadre juridique. Il propose un bail précaire, ou toute structure temporaire légale recommandée par le notaire, avec proposition de membres du conseil municipal dans l'association, ceci pour s'accorder le temps de la réflexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote pour un bail précaire de 1 an, renouvelable 2 fois avec le syndicat d'initiative, ou toute structure temporaire légale recommandée par le notaire, ceci pour laisser le temps à la municipalité de définir le projet pour le camping, en l'assortissant de l'ouverture de son Bureau.

11- QUESTION DE M. PICARD : CONVENTIONS A RENOUELER PAR LA COMMUNE EN QUALITE DE BAILLEUR OU DE PRENEUR : Demande de débat et de prise de délibérations sur leurs modalités, redevances ou loyers :

-pour le camping municipal,

-pour la convention de mise à disposition de locaux communaux pour les coupures méridiennes des facteurs,

-pour l'A.O.T du Château.

M. le Maire déclare que le point pour le camping vient d'être délibéré.

M. le Maire rappelle que l'AOT arrive à son terme en mars 2017 et qu'une réunion de préparation aura lieu à l'automne prochain.

Renouvellement de l'A.O.T du Château – Intervention de M. PICARD

Le renouvellement prochain de l'AOT du château donne l'occasion de rappeler que cette A.O.T a été passée entre le Conseil Départemental et la commune. C'est un aspect sur lequel les élus de la mandature précédente ont délibérément insisté, sans doute pour clarifier les choses.

Cf les interventions de Mr DELAUNAY au point n°10 de l'ordre du jour de la séance du C.M du 24/11/2011 : M. DELAUNAY informe que « l'A.O.T ouvre des droits à toutes les associations ».

M. JOUBERT précise que « pour l'instant, c'est la commune qui détient l'A.O.T »

Séance suivante du C.M du 8/03/2012 : « si la commune possède l'A.O.T, elle devra gérer le planning d'occupation et l'ouverture aux associations culturelles hors commune. C'est l'équipe municipale qui doit gérer l'espace et le calendrier des anomalies. »

Mr MORIN : « autrement dit, pas de monopole de fait. C'est une condition de survie dans le temps qu'un maximum d'associations soient impliquées. Et pas de confusion des genres, c'est la municipalité qui doit gérer et contrôler le dispositif ».

Petit rappel pour mettre en évidence le problème de principe de l'ouverture du château à toutes les associations. Il salue sans réserve le travail d'animation réalisé au château, ce qu'il dit là n'est pas à prendre contre cette association. Le conseil municipal est-il d'accord pour éviter la confiscation de l'A.O.T par une seule association et pour ouvrir l'accès du Château à d'autres associations ?

M. le Maire confirme que c'est un dispositif ouvert à toutes les associations. M. COSTANTIN cite pour exemple le collège de St Sauveur qui a organisé un marché médiéval vendredi dernier, Chauffer dans la noirceur le 18/06, le cinéma de la plage, les Chantous de la côte, MCDM, c'est vraiment ouvert à toutes les associations.

Mme MAZURE rappelle que l'AOT au départ avait été accordée à la municipalité pour les marchés d'été. Puis Regnéville Maritime s'est investi de sa mission culturelle et la municipalité a fait le choix de le mettre à disposition de toutes les associations. Regnéville Maritime est en charge de mettre en place le planning culturel. Le flyer « un château à tire-d'aile, réalisé par Regnéville Maritime, est pris en charge par la commune et présente toutes les animations, pas seulement celles de Regnéville Maritime. Maintenant, elle rappelle que toutes les associations ne souhaitent pas investir le château.

M. COSTANTIN rappelle qu'il y a des réunions spécifiques pour prévoir le calendrier, la dernière était programmée le 26/02. Toutes les associations de Regnéville sont invitées et certaines ne viennent pas. Ce n'est pas ouvert qu'à Regnéville Maritime. C'est ouvert aux associations cantonales également.

M. PICARD souligne qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème de principe et qu'il a été confronté à l'annulation d'un accord de réservation passé en avril dernier pour une exposition et pour une conférence culturelle pour une association dans le château. Le motif avancé par la mairie était que le calendrier était déjà établi.

M. COSTANTIN l'informe que cette association n'était pas venue à la réunion de février.

Mme MAZURE informe que le Conseil Départemental demande à être informé de la programmation, à partir du moment où la demande arrive trop tard, elle ne peut pas être prise en compte.

Convention de mise à disposition de locaux communaux pour les coupures méridiennes des facteurs

M. le Maire informe que c'est une entraide entre services publics qui n'a pas de conséquence financière, mais qui favorise une excellente entente avec La Poste, et donc nous aide à garder une agence postale sur la commune. Ce n'est pas une obligation. En plus, ça s'est fait dans l'urgence, la demande était pour la semaine suivante. Cela a d'ailleurs été annoncé dans le bulletin municipal.

M. PICARD informe qu'il ne vise pas à remettre en cause le fond de cette convention mais ses modalités. Il demande à connaître l'intérêt pour la commune de s'être engagée dans cette convention de mise à disposition. Il ne s'agit pas de n'importe quels locaux communaux. Il s'agit de locaux de la mairie, du domaine public de la commune. Certes, la mairie est la maison commune. Mais jusqu'à un certain point... Vous êtes-vous seulement demandé s'il entrait bien dans vos prérogatives de consentir une autorisation d'occupation de la mairie, sans en référer au conseil municipal ?

M. le Maire convient que normalement, il aurait dû en référer au conseil municipal et faire une délibération. Il va le faire voter aujourd'hui. Il ne voit pas la gêne.

M. PICARD lui demande s'il pense qu'il est possible de mettre gratuitement des locaux communaux à la disposition d'agents d'une entreprise privée, la Poste étant une SA ?

M. le Maire lui rétorque que la Poste est un service public qui est dans une société privée.

M. PICARD fait valoir qu'il n'est pas possible de passer une convention d'occupation sans contrepartie, sans loyer, sans aucune redevance, que cela n'est possible que pour une association.

M. le Maire lui dit qu'il a du temps à perdre avec de telles bêtises.

M. PICARD lui répond que c'est le travail du conseil municipal. Pourquoi cette convention n'est-elle pas bornée dans le temps ?

M. BESNARD lui répond qu'elle est résiliable par les deux parties avec préavis de 2 mois.

Cette convention est-elle équilibrée, alors qu'elle crée des obligations nouvelles à la charge de la commune? Comment pourrez-vous assurer l'égalité de traitement avec d'autres salariés d'autres entreprises, dans la mesure où la convention affecte l'occupation de cette salle de la mairie du lundi au vendredi de 12h à 13h45 ?

M. le Maire lui répond que les facteurs sont très populaires dans les communes, ce sont parfois les seuls qui rendent visite aux gens.

M. PICARD est bien d'accord sur le principe mais pas sur les modalités.

M. le Maire le fait voter. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** vote en faveur de la convention avec la Poste.

12- QUESTION DE M. PICARD : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

La question a été vue au point N° 6 de ce conseil municipal.

13- QUESTION DE M. PICARD : PROPOSITION CONCERNANT LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Intervention de M. PICARD : la compétence urbanisme est transférée à la communauté de communes depuis le 16 décembre dernier. L'instruction des demandes d'autorisation de droits du sol est par ailleurs en voie de transfert à un service d'instruction spécialisé, implanté à Coutances.

M. BESNARD informe que c'est effectif depuis le 1er juin.

Reste la délivrance des autorisations d'urbanisme qui s'analysent, non pas comme une compétence, mais comme un pouvoir de police du Maire. La proposition s'inscrit dans cette logique de transfert, en visant le transfert des autorisations d'urbanisme à l'intercommunalité. Cela relève d'une certaine logique d'ensemble. A vrai dire, cette proposition est motivée par 2 autres considérations. Lors de la dernière commission d'urbanisme, il a été souligné que ces dossiers d'urbanisme sont lourds pour le personnel administratif communal, comme pour les élus. Ce serait donc l'occasion de soulager d'autant-20%- leur charge de travail.

M. BESNARD s'en amuse et l'informe que déjà la compétence PLUi suffit déjà grandement à la communauté de communes et qu'au contraire, ils souhaiteraient tout nous rendre !

M. PICARD poursuit : dernière considération, mais pas la moins déterminante, c'est que ces pouvoirs de police du Maire peuvent se transformer en champ clos d'une inévitable subjectivité. Ce serait donc un atout au service de l'impartialité que de transférer ces autorisations d'urbanisme à l'échelon intercommunal. Pour illustrer ce besoin de neutralité, je voudrais évoquer un florilège de décisions récentes, à positionner sur le large éventail de la «subjectivité».

M. BESNARD lui rétorque qu'il est de mauvaise foi.

M. le Maire pense que c'est M. PICARD qui n'est pas objectif car à chaque fois qu'il est venu le rencontrer, il défend ses copains, *ce à quoi M. PICARD rétorque que ça ne manque pas de sel.*

Il souligne que lui est impartial lorsqu'il signe les décisions d'urbanisme. Il ajoute qu'il lui conseille de ne pas l'accuser de choses fausses sinon qu'il pourrait aller plus loin.

M. PICARD l'entend et poursuit : la sécurité routière est une cause d'intérêt national. C'est une bonne chose que cet effort d'amélioration de la sécurité routière soit relayé au plan local. A ce sujet, il y a eu il n'y a pas si longtemps un accident de circulation important sur la route de Grimouville à la Croix de Fer, ne serait-il pas opportun de prévoir un stop, à hauteur de ce carrefour ?

M. le Maire lui signale qu'il est hors sujet.

M. PICARD en vient à l'impact des risques pour la sécurité publique sur la délivrance des permis de construire. Un «risque sécurité publique» qui ne doit pas être exagéré a priori. Des requérants qui cherchaient à faire invalider un P.C délivré par la mairie dans la rue le Breuil assez passante ont été déboutés par le T.A de Caen-jugement du 16 juillet 2015- qui a estimé que le projet de construction incriminé n'était pas de nature à porte atteinte à la sécurité publique». Mais Il y a à la DDTM un mystérieux « référent sécurité » qui a le pouvoir d'agiter l'incertitude sur le sort réservé aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Plus récemment, la constructibilité d'un terrain sis « Bas de la rue » est menacé, au motif qu'il est enclavé, bordé de part et d'autre de hauts murs et qu'il n'offre pas la visibilité nécessaire, au dire du référent de la DDTM». Pour sauvegarder la constructibilité de ce terrain, la commune décline la voirie du «Bas de la rue» de voirie départementale en voirie communale et ramène la vitesse de circulation à 50Km/h.

M. BESNARD lui signale que là c'est son interprétation et que cela n'a aucun rapport.

M. PICARD poursuit : dans un 2^{ème} temps, la commission urbanisme donne un avis favorable, sous réserve expresse que soient installés des éléments de sécurité –miroir, plots, haricots, gendarme couché- de manière à assurer une meilleure sécurité. Pour ce dossier, la commune a témoigné d'une grande sollicitude et s'est placée en mode «attitude service» maximale.

M. le Maire note que M. PICARD est pour qu'on roule à 90 km/h à la Trancardière.

Mme MAZURE rappelle que c'est lui-même, lors de la commission urbanisme, qui avait proposé ces aménagements !

M. BESNARD souligne que M. PICARD, dans une même commission, est capable de changer d'avis trois fois de suite en fonction de qui va acheter le terrain.

M. PICARD s'en défend.

M. le Maire demande à M. PICARD de le reconnaître et lui dit qu'il est de totale mauvaise foi.

M. PICARD reprend : il y a d'autres dossiers pour lesquels les demandeurs sont placés sous le régime de

la « loi de Murphy », à savoir la loi de l'emmerdement maximum.

Des personnes du public s'exaspèrent et sortent de la salle.

M. le Maire interdit à M. PICARD de continuer à l'insulter en racontant n'importe quoi. Il estime que M. PICARD le traite de malhonnête et il ne peut l'accepter !

M. PICARD le dément et souligne l'écart par rapport à son discours sur le « mieux-vivre ensemble » et avec son engagement « d'être le Maire de tous les Regnévillais ».

M. le Maire s'exaspère et lui ordonne de se taire.

M. BESNARD ajoute que ce n'est pas honnête ce qu'il dit et rappelle que la commission urbanisme se réunit en sa présence et après M. PICARD déforme les propos et les décisions de la municipalité. Il ajoute d'autre part qu'il lui avait demandé de voir avec M. SOL-DOURDIN pour le remplacer dans cette commission car il est toujours absent.

M. PICARD doit voir avec M. LHOUTELLIER sur ce point.

Mme MAZURE interroge M. PICARD pour connaître la finalité de son intervention.

M. PICARD demande au conseil municipal de voter le transfert de la délivrance des autorisations d'urbanisme à l'intercommunalité.

M. BESNARD lui répète qu'ils n'en veulent pas et ajoute que le futur EPCI va tout restituer à la commune, le PLU, le PLUi.

M. BESNARD l'interroge sur ce qu'il veut réellement transférer et lui demande de s'expliquer. Il lui rappelle tout le circuit de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme.

M. PICARD poursuit en donnant un exemple : des requérants se sont vus délivrer un C.U opérationnel le 19 janvier pour leur terrain sis en bordure de la Vieille Rue et de la rue de la Corderie. Ils se sont vus délivrer le 26 janvier un arrêté de non-opposition. Et puis, après examen de conscience, le Maire use de sa faculté de retrait, en faisant valoir que cette autorisation est illégale, en raison du risque du projet pour la sécurité publique, du fait d'un manque de visibilité dû à l'étroitesse de la voie ».

M. BESNARD lui rappelle que pour ce dossier, tout lui avait été expliqué lors de la commission d'urbanisme et dénonce de nouveau sa totale mauvaise foi.

M. le Maire déclare que c'est un dialogue de sourd, qu'il nous fait perdre notre temps et passe à la question suivante.

14- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REGNEVILLAISES

M. COSTANTIN propose de commencer par étudier les demandes de subventions de fonctionnement des associations Regnévillaises pour lesquelles le montant habituellement voté est de 150 €. Il rappelle que toute demande de subvention doit comprendre une demande écrite avec les projets de l'année et le bilan financier de l'année écoulée.

Association Regnévillaise	Subventions de fonctionnement
Anciens Combattants	150
Art et Loisir en Sienne	150
A.S.E.U.P.E.	150
Atelier d'écriture « Les plumes de la Sienne »	150
Cadre et Biseau	150
Lundi	150
Regnéville Autrement	150
Regnéville Maritime	150
Regnéville pour tous	150
Société de Chasse	150
Sports et Loisirs	150
Troupe de Théâtre de Regnéville	150
TOTAL	1800 €

Associations ne demandant pas de subvention de fonctionnement : Association des Plaisanciers du Marais du Nord (APMN), Association des amis de la gare, Club nautique, Association chant et danse en Manche (MCDM), Partir à la Source, Ritournelles en Sienne, Salicorne, Syndicat d'initiative.

M. BESNARD expose qu'il n'est pas d'accord pour Regnéville Autrement car cette association n'a pas de projets d'animation.

M. COSTANTIN expose qu'ils ont différentes animations cette année : projection d'un film le 10/08, animation ruches et abeilles le 12/07 et enfin sur le patois normand le 28/07.

M. le Maire estime qu'elle a été versée par anticipation l'année dernière vu qu'il n'y a pas eu exécution du projet en 2015.

Mme MAZURE interroge sur le cumul de subventions avec l'intercommunalité.

M. BESNARD expose que seule Regnéville Maritime la perçoit. Il annonce une baisse de 30 % l'année prochaine à l'échelon intercommunal.

M. PICARD en est d'accord au vu de l'ampleur de l'association. Il ne souhaite pas que des pseudo-associations de type auto-entrepreneurs puissent percevoir de subvention.

M. le Maire estime que les activités qui se passent ailleurs n'ont pas à être financées par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 1 abstention**, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € aux associations notées dans le tableau ci-dessus, excepté pour Regnéville Autrement. Les crédits suffisants sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2016.

M. le Maire fait voter à part la demande de subvention de l'association Regnéville Autrement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour et 7 voix contre**, refuse d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 (voix prépondérante du Maire dans les votes contre).

VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. COSTANTIN présente au conseil municipal les demandes d'aides exceptionnelles comme suit :

Associations Regnévillaises	Subventions exceptionnelles
Regnéville Maritime	2000 € (animations au château)
Société de Chasse	150 € (organisation des battues)
TOTAL	2150 €

M. LHOUTELLIER interroge M. CHARBONNET sur le contenu de sa demande.

M. CHARBONNET expose qu'il organise des battues aux renards sur demande des Regnévillais et que si elles n'étaient pas organisées, il y aurait prolifération de renards. Sur 2015, il y a eu 9 battues avec 180 participants. Il expose que cette subvention aide à la prise en charge des pots offerts le midi et le soir aux participants.

M. DELAPLACE, membre de «Regnéville Maritime» informe le conseil municipal qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 1 abstention**, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Regnéville Maritime.

M. CHARBONNET, Président de la société de chasse, informe le conseil municipal qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 2 abstentions**, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à la Société de chasse.

15- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

M. COSTANTIN présente les demandes parvenues en mairie :

- Banque alimentaire
- Association Normande d'entraide aux handicapés physiques (ANEHP)
- La ligue contre le cancer
- Association parents d'élèves inadaptés (APEI)
- Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO)
- France Parkinson
- Secours catholique
- Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche
- Association pour le Don de Sang Bénévole de la région de Coutances
- Les Restaurants du cœur
- Association de la prévention routière
- Association des Terre-Neuvas
- Secours Populaire Français
- AFM Téléthon
- Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation (MFR)
- Football club de Sienne
- Société des amis de l'école laïque
- Association Française des Sclérosés en Plaques.
- HISSEO découverte créative des mondes littoraux

La commission vie communale propose de retenir les associations suivantes :

Associations extérieures	Subventions votées
Banque alimentaire	70
Secours catholique	70
Les Restaurants du coeur	70
Secours Populaire Français	70
Football club de Sienne	70
Société des amis de l'Ecole laïque	70
TOTAL	420 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 € aux associations extérieures notées dans le tableau ci-dessus. Les crédits suffisants sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2016.

16- PARTICIPATION AUX FONDS D'AIDE DEPARTEMENTAUX

FSL (Fonds social pour le logement)

M. COSTANTIN rappelle que le FSL est destiné à l'aide au logement et aide au paiement du loyer et des charges. Il propose de reconduire la même contribution par habitant qu'en 2015, 0,60 € par habitant, soit 818 habitants x 0.60 = **soit 490,80 €**

FAJ (Fonds d'aide aux jeunes)

M. COSTANTIN informe que le FAJ contribue à l'autonomie des jeunes et permet une meilleure insertion professionnelle et sociale. Il propose de reconduire la même contribution par habitant qu'en 2015, 0,23€ par habitant, soit 818 habitants x 0.23 = **soit 188,14 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote la participation de la commune aux fonds d'aide départementaux (FSL et FAJ) comme présenté ci-dessus pour l'année 2016.

17– STAGE D'ETE POUR LES JEUNES REGNEVILLAIS

La commission vie communale propose de reconduire l'aide aux stages d'été pour les jeunes Regnévillais âgés de 10 à 18 ans. Cette aide est accordée depuis quelques années et concerne cette année 68 jeunes ; l'an dernier, 5 jeunes ont bénéficié de notre participation.

Cette année, l'ANH reconduit des tarifs préférentiels pour la pratique des sports nautiques envers les jeunes de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer. Le coût va de 101,50€ à 136,50€, selon l'âge et le niveau des participants. A cela, il convient d'ajouter 10 € pour la cotisation au club et 12 € pour l'assurance. La municipalité prendrait en charge la moitié du coût du stage, soit de 50,75€ à 68,25€ selon les cas. De même pour le char à voile, les stages de 52 € peuvent être pris en charge en totalité par la mairie.

Peu de jeunes ayant participé en 2015 aux stages voile, la commission vie communale souhaite proposer également des stages escalade, **l'aide ne s'appliquant que pour un seul stage par jeune, au choix voile, char à voile ou escalade.**

Le club d'escalade « Horizon vertical » organise des stages de 5 jours à 10€ par jour et nous propose un partenariat en nous accordant un prix de 8€ par jour. Le coût d'un stage serait donc de 40€ pour 5 jours. L'aide pour les stages voile étant supérieure à ces 40€, la commission vie communale propose de prendre en charge la totalité du stage escalade.

Il est précisé que les stages de voile auront lieu les 2 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août.

M. BESNARD expose qu'il est un peu gêné par la gratuité du fait que cela ne responsabilise pas les parents et peut générer de l'absentéisme.

L'ensemble des conseillers estime qu'il y a déjà peu de participants et qu'il ne faut peut-être pas compliquer la chose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la participation financière de la commune aux stages de voile et escalade comme suit pour l'année 2016 : participation de la moitié du coût pour le stage de voile et participation de la totalité pour le stage de char à voile et d'escalade.

18– INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

M. le Maire informe que le Père LEFRANCOIS, après une incitation de l'Evêque, nous réclame une indemnité de gardiennage pour les églises qui s'élève à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Cette indemnité est légale. Il demande au conseil municipal d'en délibérer. Ce montant peut être revalorisé du fait que nous avons 3 églises sur la commune. M. le Maire informe qu'une messe a lieu chaque mardi à 18 h 30 à l'église de Regnéville. Les deux autres églises abritent une messe par an et les mariages, baptêmes et enterrements. Il propose donc de voter en faveur d'une double indemnité soit 239,10 €, ce qui semble proche de la réalité.

M. le Maire va proposer au père Lefrançois la possibilité de rotation sur les 2 autres églises. Concernant l'organisation de spectacles dans les églises, M. le Maire informe qu'un accord de principe lui a été donné par le père LEFRANCOIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**, décide d'attribuer au Père LEFRANCOIS une indemnité de gardiennage annuelle de 239,10 € pour l'année 2016.

19- DIVERS

Demande exonération d'une partie de la taxe d'assainissement

M. LEGRAVERAND qui habite 2 rue de la Trancardière nous a informés d'une fuite d'eau à son domicile avec une forte consommation d'eau, ceci durant son absence. Sa consommation moyenne sur les 2 dernières années s'élève à 54 m³ (112 m³ sur le dernier relevé).

M. le Maire propose de voter un dégrèvement sur la partie assainissement de la prochaine facture d'eau, à savoir 58 m³ X 1,34 € coût du mètre cube assaini, soit 77,72 €. M. le Maire fait remarquer que si nous étions raccordés à la station d'assainissement de Montmartin, nous ne pourrions pas faire cet abattement car nous paierions les m³ d'eau à assainir, propres ou pas.

M. LHOUTELLIER signale qu'il ne faut pas que l'acceptation du conseil municipal conduise les administrés à présenter des demandes indues. M. le MAIRE acquiesce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 1 voix contre**, décide d'accorder une prise en charge du surplus de consommation à hauteur de 50 %, uniquement sur la partie assainissement de la prochaine facture d'eau de M. LEGRAVEREND, ce qui devrait représenter une réduction d'environ 38 €.

Horaires d'ouverture au public durant l'été

M. le Maire informe le conseil municipal de la modification des horaires d'ouverture au public **entre le 18 juillet et le 27 août 2016** :

Mardi 17h00-18h30

Mercredi 9h00-11h30

Les horaires restent inchangés le jeudi et le samedi, à savoir :

Jeudi 9h00-11h30

Samedi 9h00-11h00

Ces horaires permettent de ne pas changer les horaires de travail des secrétaires de mairie durant la période des congés. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve.

Ouverture au public week-end du passage du Tour de France

En raison du passage du Tour de France le samedi 2 juillet et des accès qui seront bloqués dès le milieu de la matinée, M. le Maire informe que :

- la mairie sera ouverte le vendredi soir 1^{er} juillet de 17 h à 18 h30

- l'agence postale sera ouverte le jeudi matin 30 juin de 9 h à 12 h

ceci en remplacement du samedi matin 2 juillet. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve.

Journée de nettoyage du Havre

M. COSTANTIN informe du nettoyage du havre le samedi après-midi 9 juillet prochain. Toute personne de bonne volonté sera la bienvenue. Le matin, il organise une réunion de préparation du forum des associations qui aura lieu le premier vendredi de septembre.

Information des taux intercommunaux

Dans le cadre du futur EPCI, M. BESNARD informe de perspective de baisse des taux intercommunaux et explique que c'est un lissage en vue du futur regroupement.

Taxe d'habitation 7,51 % (avant 9,28 %)

Taxe foncière bâti 6,86 % (avant 9,15 %)

Taxe foncière non bâti 14,61 % (avant 22,35 %)

Abattement de 10 % pour les familles de 1 ou 2 enfants, 25 % puis 3 enfants.

Le taux de la CFE n'est pas connu à ce jour et fait débat.

M. BESNARD ajoute que ces taux seront proposés à la future assemblée intercommunale et n'ont pas encore été votés.

M. PICARD demande si cette baisse aura des contreparties au niveau des taux communaux.

M. BESNARD le confirme et informe qu'il y aura un audit dans chaque commune. C'est très compliqué pour calculer le lissage. Un système de compensation sera mis en place pour les communes. Il ajoute que c'est comme pour la fiscalité, on est obligé de s'aligner sur la fiscalité de la CBC. Ce ne seront plus les communes qui percevront la CFE mais l'intercommunalité.

Mme HEDOUIN informe que la nouvelle version du site internet est en ligne. L'adresse n'a pas changé.

Mme MAZURE informe M. PICARD qu'elle ne souhaite plus s'associer pour l'inventaire du mobilier des églises. Personne ne se présentant pour la remplacer, M. le Maire informe que lui-même ou éventuellement M. HARDY verront si cela leur est possible.

La séance est levée à 23 h 35.